

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 125

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 32

Après le mot :

« mentionnées »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« au premier alinéa du présent II. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.